Depuis quelques années, les algorithmes sont à la mode. Faut dire que ce sont des outils pratiques pour « traiter », c'est-à-dire automatiser le classement, le croisement et l'interprétation de données nombreuses et diverses. Les gouvernements font développer et appliquent des algorithmes pour mettre en place leurs politiques publiques. Au point de soumettre ces politiques publiques aux logiques de ces algorithmes ?

Mais quelles sont ces logiques ? Deux programmes ont été employés dernièrement pour appliquer ces politiques : APB (Application Post-Bac) jusqu'à l'an dernier et Parcoursup' cette année. Quelles différences entre les deux ?
APB était un algorithme qui ventilait les bachelières et les bacheliers dans le supérieur alors que Parcoursup' est une plate-forme où les données des élèves sont accessibles par tout établissement du supérieur et chaque établissement met en place son propre algorithme. Sur APB, les vœux des élèves étaient ordonnés par ordre de préférence, sur Parcoursup' non.
Quel est l'effet de l'absence de hiérarchisation des vœux sur Parcoursup' ? L'algorithme d'APB était basé sur l'algorithme de Gale-Shapley. Sans rentrer dans le détail, c'est un algorithme qui permet de répartir les élèves dans les universités en respectant l'ordre des vœux.
Sur Parcoursup' les établissements du supérieur doivent trier tous les dossiers de tous les élèves alors que l'algorithme d'APB permettait de minimiser le nombre de dossiers.
Pourquoi proposer un système qui est juste plus coûteux en nombre de dossiers à traiter ?
Quel est l'effet du passage d'un algorithme sur APB aux multiples algorithmes sur Parcoursup' ?
Normalement l'État doit diffuser ses algorithmes, même si cela n'a pas été complètement fait concernant APB. En revanche, les établissements du supérieur ne sont pas dans l'obligation de communiquer le détail de leurs algorithmes. On ne sait pas comment ils sont faits mais on a quelques remontées de ce qui se passe lors des commissions des universités : coefficient par établissement, coefficient en fonction du département ou de la ville, déclassement des boursiers…
En effet, ces algorithmes étant secrets, les critères de classement les plus puants peuvent être utilisés.
Nos camarades du supérieur ne sont pas moins dignes que les collègues du secondaire. Cependant, on ne peut pas exclure le pire à partir du moment où la direction de l'établissement garde l'algorithme secret.
Il semble donc que Parcoursup' soit aussi sélectif qu'APB. En outre, Parcoursup' met en concurrence les établissements du secondaire. Il offre la possibilité aux universités de hiérarchiser les lycées. Sur quels critères ? On n'en est pas sûr, mais certainement du plus « nul » au « meilleur ». Il en découlera une mise en concurrence des établissements du supérieur qui doivent choisir des stratégies de recrutement. De plus en plus « autonome », en vérité soumise à des impératifs de concurrence à l'échelle globale (type classement de Shanghaï), la libéralisation de l'université en France va s'intensifier. Le savoir universitaire en théorie accessible à tous et toutes restera élitiste.

Les syndicats de la FTE réunis en congrès, exigent l'ouverture des universités (au moins 100 000 places) à tous les élèves et d'en finir avec ces différents systèmes sélectifs.